

Séance publique du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2017.

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Signatures.

1) Projet Réaménagement et extension de l'école maternelle

Demande DETR 2017

- Extension et rénovation de l'école maternelle

Le conseil municipal, soussigné :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école maternelle afin de créer des locaux conformes aux diverses réglementations et la mise en conformité en accessibilité du rez-de chaussée. Dans ces travaux, il est compris le remplacement d'un préfabriqué datant des années 70 non conforme à la réglementation et énergivore.

Le Conseil Municipal adopte le projet de rénovation et extension du groupe scolaire dont le cout H.T est estimé à 873 097.64 €, soit 1 047 717.17 € TTC d'après l'estimation de Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte et sous réserve de possibilités budgétaires.

Il arrête les modalités de financement comme suit :

- 26 % autofinancement Commune
- 34 % Subvention Conseil Départemental
- 20 % D.E.T.R
- 20 % Subvention Conseil Régional
- 1 % Enveloppe Parlementaire

Il sollicite pour ce projet une subvention de la DETR Programmation 2017 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 01/2017.

- Création d'un accès de sécurisation du groupe scolaire

Le conseil municipal, soussigné :

Considérant que la Commune programme des travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle et afin de sécuriser l'accès aux nouveaux bâtiments, il est également nécessaire de créer un accès sécurisé pour les élèves de l'école maternelle et primaire.

Le Conseil Municipal adopte le projet de création d'un accès de sécurisation du groupe scolaire dont le cout H.T est estimé à 137 703.92 €, soit 165 244.70 € TTC d'après l'estimation de Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte et sous réserve de possibilités budgétaires.

Il arrête les modalités de financement comme suit :

- 35 % autofinancement Commune
- 25 % Subvention Conseil Départemental
- 20 % D.E.T.R
- 20 % Subvention Conseil Régional

Il sollicite pour ce projet une subvention de la DETR Programmation 2017 et donne tous pouvoirs à

Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 02/2017

Demande Conseil Départemental

Monsieur le Maire nous rappelle l'accord du Conseil Municipal pour procéder à la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école maternelle afin de créer des locaux conformes aux diverses réglementations et la mise en conformité en accessibilité du rez-de-chaussée. Avec cette rénovation, il serait également nécessaire de prévoir un nouveau mode de chauffage du groupe scolaire en totalité (afin de faire des économies d'énergies) et en rajoutant la mairie avec la construction d'une chaufferie centrale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait confié à Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, la mission de créer un projet. Le coût de la création d'une chaufferie centrale est de 250 795.00 € H.T soit 300 954.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour le projet de création d'une chaufferie centrale, sous réserve de possibilités budgétaires.

Il sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention pour le projet de création d'une chaufferie centrale et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 03/2017.

Contrat de diagnostic et programmation avec l'architecte

Monsieur le Maire nous rappelle notre décision du conseil municipal du 22 Janvier 2015 choisissant Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, pour une mission consistant à un diagnostic et à faire exprimer les besoins du corps enseignant et les traduire spatialement et en terme de contraintes techniques pour le remplacement du préfabriqué de l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose un contrat de diagnostic et programmation pour un montant HT de 14 875.00 € soit 17 850.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat et après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire a signé le contrat de diagnostic et de programmation concernant le projet d'extension et de rénovation de l'école maternelle avec Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 04/2017

Contrat d'honoraires pour relevé topographique

Monsieur le Maire nous rappelle notre décision du conseil municipal du 22 Janvier 2015 choisissant Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, pour une mission consistant à un diagnostic et à faire exprimer les besoins du corps enseignant et les traduire spatialement et en terme de contrainte techniques pour le remplacement du préfabriqué de l'école maternelle.

Afin de mener sa mission, Monsieur QUEMIN Bruno a besoin de faire pratiquer un relevé topographique des lieux.

Monsieur le Maire propose un contrat d'honoraires du cabinet « Les Arpenteurs », Monsieur LACOUR Philippe pour un montant HT de 3 300.00 € soit 3 960 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat et après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire a signé le contrat d'honoraires du cabinet « Les Arpenteurs », Monsieur LACOUR Philippe.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 05/2017

Demande Ministère de l'Intérieur

- Chaufferie Centrale

Monsieur le Maire nous informe qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école maternelle afin de créer des locaux conformes aux diverses réglementations et à la mise en conformité en accessibilité du rez-de-chaussée. Ce projet est également nécessaire afin d'inscrire ce bâtiment dans une démarche de développement durable avec la mise en place de divers moyens (changement du système de chauffage, isolation, etc..) pour faire des économies d'énergie sur l'ensemble du groupe scolaire avec la création d'une chaufferie centrale.

Les phases de ce projet s'inscrivent dans une démarche d'investissement budgétaire, d'amélioration des conditions de vie scolaire, de développement du cœur de village et de développement durable.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait confié à Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, la mission de créer un projet pour un cout de :

- Création d'une chaufferie centrale 250 795.00 € H.T soit 300 954.00 € TTC.

Coût total du projet : 1 082 113.50 € H.T soit 1 298 536.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour le projet complet du groupe scolaire, sous réserve de possibilités budgétaires.

Il sollicite auprès du Ministère de l'Intérieur pour le projet de création d'une chaufferie centrale et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 06/2017

- Restaurant scolaire

Monsieur le Maire nous informe qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école maternelle afin de créer des locaux conformes aux diverses réglementations et à la mise en conformité en accessibilité du rez-de-chaussée. Ce projet est également nécessaire afin d'inscrire ce bâtiment dans une démarche de développement durable avec la mise en place de divers moyens (changement du système de chauffage, isolation, etc..) pour faire des économies d'énergie sur l'ensemble du groupe scolaire.

Avec cette rénovation, il serait nécessaire pour des raisons de sécurité et de bien être des élèves de construire une nouvelle cantine scolaire afin que les enfants n'aient plus à traverser la Route Départementale pour se rendre à la salle polyvalente (lieu actuel de la cantine).

Les phases de ce projet s'inscrivent dans une démarche d'investissement budgétaire, d'amélioration des conditions de vie scolaire, de développement du cœur de village et de développement durable.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait confié à Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, la mission de créer un projet pour un cout de :

- Création d'un restaurant scolaire 831 318.50 € H.T soit 997 582.20 € TTC

Coût total du projet : 1 082 113.50 € H.T soit 1 298 536.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour le projet complet du groupe scolaire, sous réserve de possibilités budgétaires.

Il sollicite auprès du Ministère de l'Intérieur pour le projet de création d'un restaurant scolaire et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 07/2017

2) Programme Voirie 2017

Les membres de la Commission Communale Voirie nous exposent la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement de couche de surface – amélioration de la voirie sur les voies communales suivantes :

- Chemin des Marandes
- Chemin de Champagne

Le montant des travaux s'élèverait à 62 171.00 € H.T soit 74 605.20 € TTC suivant devis de l'entreprise BUFFIN TP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour la réalisation de travaux de renouvellement de couche de surface – amélioration de la voirie sur les voies communales ci-dessus énoncées, sous réserve de possibilités budgétaires.

Il sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention pour la réalisation de ces travaux et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 08/2017.

3) Sol Salle Polyvalente

Monsieur le Maire nous informe que lors de la construction de la salle polyvalente, il n'avait pas été installé de revêtement spécial pour la pratique du sport sur le sol. Une simple couche de peinture avait été passée sur le béton. Après plusieurs années de pratique sportive, il s'avère que le sol est de plus en plus dangereux car glissant.

La Commission Travaux a contacté plusieurs entreprises afin d'établir des devis pour l'installation d'un revêtement sportif sur le sol afin de garantir la sécurité des pratiquants. Après étude des devis, la Commission Travaux propose le devis de l'entreprise Audonnet et Fils, situé à Villeurbanne, pour un montant de 50 085.26 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable à l'installation d'un revêtement sportif à la salle polyvalente, sous réserve de possibilités budgétaires. Il sollicite auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour la réalisation de ces travaux et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 09/2017.

4) Dénomination Nouvelle voie

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire nous propose le projet de dénomination de la voie accédant aux habitations du lotissement de la SCI 3FM : « Lotissement Le Clos du Soleil ».

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, décide de donner la dénomination de « Lotissement Le Clos du Soleil » à la voie accédant aux habitations du lotissement de la SCI 3FM. Il dit que l'acquisition des plaques de Rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune. La dépense est inscrite en section d'investissement du Budget Primitif et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 10/2017.

5) Le Clos des Cèdres

L'Habitat Dauphinois a déposé, il y a quelques semaines, le permis d'aménager pour le futur Clos des Cèdres. Onze lots (terrains d'accession à la propriété) sont normalement prévus, et l'aménageur souhaite passer à 15 lots. La municipalité a demandé à l'Habitat Dauphinois de garder des lots plus importants, en termes de superficie (de 900 à 1200 m²), pour permettre à des personnes issues des catégories socioprofessionnelles supérieures de s'installer, et de rendre ainsi le futur quartier plus homogène. Le permis d'aménager concerne donc 11 lots, avec la possibilité de revenir sur cette disposition en cas de difficulté de commercialisation.

À ce jour, la commercialisation a débuté pour 6 lots, avec 2 constructeurs pour le moment, en exclusivité pour 1 mois.

6) Vidéo protection

M. le Maire expose à l'assemblée le diagnostic transmis par les gendarmes référents sureté. Les sites concernés sont la Place de la Mairie, la Place du 19 Mars 1962, la Salle polyvalente, les RD 46 et 519 et le

stade. Deux types de caméras sont préconisés : caméras d'ambiance sur les différentes places publiques et caméra VPI sur les Rd (lecture de plaques d'immatriculation).

Le conseil municipal décide d'avancer sur le dossier.

7) Prochain départ Agent technique

Le contrat CUI de l'agent technique arrive à son terme prochainement. Plusieurs interrogations sont soulevées : est-ce que l'agent peut prétendre à sa retraite ? Si non, peut-on prolonger son contrat ? Est-il nécessaire de garder ce troisième poste technique ? L'assemblée poursuit la réflexion, et décide que si son contrat ne peut être prolongé, et au vu des besoins de travaux sur la commune, une autre personne ayant le même profil serait recrutée.

8) Dérogation Scolaire

Monsieur le Maire informe qu'actuellement plusieurs enfants de l'école communale sont domiciliés hors de notre commune.

Monsieur le Maire rappelle l'information de l'Inspection Académique de Grenoble qu'à compter de la rentrée scolaire 2011, ces enfants ne sont plus comptabilisés dans les effectifs pour la prochaine rentrée. Afin que l'Inspection Académique comptabilise les enfants extérieurs à la Commune, il y a lieu de passer une convention avec la Commune de l'enfant à scolariser.

Une demande de M et Mme CHARAVIT Ludovic, domiciliés à Lapeyrouse-Mornay – 240 Route de la Croix Rousse, a été faite pour leur fille Cassie et une seconde demande de Monsieur GIRARD Emmanuel et Mme METRAL Séverine, domiciliés à Beaurepaire – 753 Chemin de Mornay, a été faite pour leur fils Alvin. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre l'avis de la directrice de l'école afin voir si les effectifs permettent l'accueil de ces enfants. En cas d'accord, une convention sera passée avec les communes de Lapeyrouse-Mornay et de Beaurepaire.

9) Terrain communal

Un courrier en date du 9 décembre dernier est présenté à l'assemblée.

Les futurs acquéreurs d'une maison au Lotissement le Clos des Valuzes souhaitent acheter en plus, une partie d'un terrain communal (ZE 241), se situant dans la continuité du terrain de la propriété. Après avoir pris connaissance de la localisation de ce terrain, les élus échangent sur la possibilité de vendre une partie de cette parcelle. Après discussion, l'assemblée décide de vendre une partie de la parcelle aux demandeurs, à un prix fixé à 90 euros le mètre carré. La surface cédée sera connue après bornage de la parcelle en présence des deux parties. Vote : 1 abstention, 0 opposition, 12 pour.

10) Demande locataire

M. Mermet nous fait part d'une demande d'un locataire pour des travaux de peinture, de changement de poignées de porte, et de remplacement d'un radiateur. Il nous précise également que ce locataire connaît des soucis de pression d'eau chaude, certainement dus à l'entartrage du chauffe-eau. Le locataire a fait passer une estimation de 281 euros, et demande la participation de la commune. La discussion s'engage

dans l'assemblée autour des obligations du propriétaire et du locataire en termes d'entretien du logement. Le conseil municipal décide de prendre en charge le remplacement du radiateur, et du chauffe-eau si cela s'avère nécessaire.

11) Commissions

Voirie

Plusieurs points ont été évoqués lors de la réunion voirie : le trottoir Rue de Carillon qui n'a jamais été mis en enrobé (infiltrations), à prévoir ; les luminaires de la Route des Pépinières seront des lampes à LED comme à la ZA les Blaches ; réflexion pour casser la vitesse sur la RD 519 (chicanes) ; travaux de mise en accessibilité à la mairie (porte à changer, main courante à installer à l'intérieur comme à l'extérieur) ; local technique : travaux supplémentaires prévus, éclairage ; espace C. Bonneville et parking ; radiateurs des classes du bas côté primaire défectueux, 4 chauffages à changer.

Voirie intercommunale

M. MERMET nous donne le compte-rendu de la commission intercommunale voirie, avec les 2 points à l'ordre du jour : concernant l'entretien 2016 (élagage, fauchage, emplois, etc.) l'ensemble des communes sont plutôt satisfaites ; le recensement des travaux d'investissement pour 2017.

Réunion avec la paroisse

M. MERMET a fait le point avec l'association sur les travaux faits ou en cours : première marche de l'entrée de l'Eglise refaite, protection des vitraux en cours. L'association a fait part à M. MERMET de l'organisation prévue pour fêter les 70 ans de la Madone (27 mai 2017) et demande à la commune une participation sous forme de subvention exceptionnelle. Le conseil municipal donne son accord, sous réserve d'obtenir les documents nécessaires.

12) CCAS

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élu par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ;

Considérant que cinq membres du Conseil d'Administration du CCAS sont issus du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ;
Vu la démission de Madame CHANAUX Nadège de son mandat de conseillère municipale en date du 26 Septembre 2016.

Vu que Madame CHANAUX Nadège était membre du Conseil d'Administration du CCAS, il convient donc d'élire un nouveau membre dudit conseil d'administration ;

Vu que Monsieur GIRAUD Stéphane, Conseiller Municipal, a fait acte de candidature pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS Monsieur GIRAUD Stéphane ayant obtenu 13 suffrages, soit la majorité absolue. Monsieur GIRAUD Stéphane est proclamé membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 13/2017.

Mme HUGONNARD nous fait part des résultats de la consultation auprès des personnes de 65 ans et plus sur la possibilité de maintenir ou non le voyage annuel. Sur 172 courriers distribués, on compte 75 réponses : 27 sont pour le maintien du voyage, 42 pour le non-maintien et 6 ne se prononcent pas. Les membres du CCAS ont également donné leur avis : 1 personne pour le maintien contre 5 pour la suppression du voyage. Le conseil municipal prend acte, et suit le retour de la consultation : le voyage annuel n'est pas maintenu à compter de cette année.

13) Questions diverses

Terrasse d'été

La demande de M. DUBART Clément est exposée par M. GAUDIN. Il souhaite pouvoir installer une terrasse temporaire sur le domaine public devant son bar. Le conseil municipal donne son accord sous conditions : elle doit être démontable ; la période, la surface et le tarif du droit de place seront définis en amont.

Rappels

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dates des prochaines réunions finances : 1^{er} février, 2 mars et 15 mars.

Il rappelle également les dates des prochaines élections pour lesquelles un planning de permanence est mis en place : 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin.

**Le prochain conseil municipal est fixé au
Lundi 20 Février 2017 à 20 Heures.**